

CONSEIL PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL

(Janvier 2017 à décembre 2017)

CONTEXTE

Conformément au *Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières* (le protocole d'entente de 2004), le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières (le Conseil) et les organismes de réglementation des valeurs mobilières se sont engagés à harmoniser, à moderniser et à réformer le cadre réglementaire des valeurs mobilières du Canada. Le passage en septembre 2009 à un régime de passeport entièrement opérationnel est le fruit d'un travail de concertation sans précédent de la part des gouvernements dans le but de rationaliser et d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Toutes les provinces et tous les territoires, exception faite de l'Ontario, ont signé le protocole d'entente de 2004.

ÉVOLUTION EN 2017

Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux

Le 26 janvier 2017, Kevan Cowan, chef de la direction de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (l'OMAMC), a annoncé la composition de la première équipe de hauts dirigeants qui supervisera la mise en place d'un organisme coopératif de réglementation, l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC), au Canada. Ainsi, les personnes suivantes se joindront à M. Cowan et à M. Keith Persaud, chef de l'administration, en tant que membres de l'équipe de l'OMAMC : Pamela McDonald, chef du Service des communications, Frank Panzetta, chef du Service des finances, Linda Cowan, chef des systèmes d'information et Joe Annibale, chef du Service des installations.

Entente de partenariat sur la réglementation des valeurs mobilières (l'entente de partenariat)

L'Alberta, le Québec et le Manitoba privilégiant un système provincial, ils s'opposent conjointement à l'établissement d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Les autres territoires continuent d'évaluer leurs options.

L'Alberta, le Québec et le Manitoba comptent toujours signer l'entente de partenariat. Les autres provinces et territoires seront invités à prendre part à l'entente de partenariat.

L'entente de partenariat mise sur les points forts du régime de passeport et représente l'engagement des gouvernements participants et de leurs organismes de réglementation à travailler de concert à l'amélioration du cadre réglementaire des valeurs mobilières afin que celui-ci réponde aux besoins de toutes les provinces et de

tous les territoires de même qu'aux attentes des investisseurs. Les grandes lignes de l'entente de partenariat sont présentées dans le Rapport d'étape de 2014 du Conseil.

À la demande du Conseil, les représentants des gouvernements continuent de surveiller les progrès accomplis relativement aux volets suivants :

- la réglementation des planificateurs financiers;
- la constitution en personne morale des représentants inscrits;
- les dérivés;
- la proposition concernant l'imposition d'un devoir fiduciaire légal aux courtiers et aux conseillers.

Renvoi constitutionnel du Québec

En 2016, le gouvernement du Québec a contesté la validité constitutionnelle du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux et des projets de loi fédéraux qui s'y rapportent et a sollicité l'avis de la Cour d'appel du Québec sur deux questions constitutionnelles :

1. La Constitution du Canada autorise-t-elle la mise en place d'une réglementation pancanadienne des valeurs mobilières sous la gouverne d'un organisme unique selon le modèle prévu par la plus récente publication du « Protocole d'accord concernant le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux?
2. La plus récente version de l'ébauche de loi fédérale intitulée *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* excède-t-elle la compétence du Parlement du Canada sur le commerce selon le paragraphe 91(2) de la *Loi constitutionnelle de 1867*?

La Cour d'appel du Québec a entendu les arguments des gouvernements du Québec, du Manitoba, du Canada et de la Colombie-Britannique sur les deux questions en novembre 2016.

Le 10 mai 2017, la Cour d'appel du Québec a publié sa décision sur le renvoi constitutionnel, laquelle indiquait que la majorité avait répondu par la négative à ces deux questions.

Le 9 juin 2017, le Canada, la Colombie-Britannique et le Québec ont déposé des avis d'appel auprès de la Cour suprême du Canada. Depuis, l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Saskatchewan ont indiqué leur intention d'intervenir relativement au renvoi à la cour. L'audience devant la Cour suprême est prévue pour le 19 janvier 2018.

Réalisations en 2017

Nous sommes déterminés à veiller à ce que le système canadien de réglementation des valeurs mobilières demeure novateur et souple pour qu'il soit adapté aux réalités des marchés d'aujourd'hui et qu'il évolue au rythme des normes internationales et des initiatives de réforme mondiales.

À moins d'indication contraire, les provinces et les territoires qui se sont engagés à légiférer en faveur des initiatives décrites dans les Rapports d'étape du Conseil de 2016 et de 2017 ne sont pas tenus de participer à la mise sur pied du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux.

Le 7 juillet 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié leur plan d'affaires 2016-2019, où sont énoncés 18 priorités et les plans correspondants axés sur la protection des investisseurs, l'équité et l'efficacité des marchés, l'efficacité des mesures d'application de la loi et les technologies de l'information. Le Rapport d'étape 2017 du Conseil continue de souligner les progrès effectués à ce jour relativement aux grandes lignes du plan d'affaires des ACVM.

Expansion du régime de passeport

Le régime de passeport est un régime réglementaire pancanadien harmonisé grâce auquel le participant aux marchés peut accéder automatiquement aux marchés des capitaux dans d'autres territoires de compétence en obtenant une décision de son autorité principale à condition de se conformer à un ensemble de lois harmonisées. Le régime de passeport vise notamment les visas de prospectus, les demandes de dispenses, l'inscription et la désignation d'agences de notation du crédit.

En avril 2015, les ACVM ont publié des propositions visant à inclure deux autres volets de réglementation au régime de passeport : les demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti et d'interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt des documents d'information continue. Comme pour les autres domaines de réglementation visés par le régime, les modifications proposées prévoient aussi des modes d'interaction simplifiés entre l'Ontario et les provinces et territoires ayant adopté le passeport, garantissant ainsi que tous les participants aux marchés bénéficient des mêmes avantages.

État du cadre législatif

- La plupart des provinces et des territoires ont déjà adopté des modifications législatives en vue de poursuivre l'expansion du régime de passeport.
- En 2015, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario, tout comme l'Alberta en 2014, ont modifié leurs lois à cette fin.
- L'ensemble des provinces et des territoires entendent toujours mettre de l'avant toute modification législative pouvant faciliter l'expansion du régime de passeport.

État de concrétisation des engagements du G-20

Réglementation des instruments dérivés

L'harmonisation de la réglementation des instruments dérivés au Canada se poursuit.

- En 2016, l'ensemble des provinces et territoires canadiens ont adopté des modifications législatives prévoyant la mise en place d'un cadre réglementaire pour les dérivés de gré à gré, y compris la compensation obligatoire des opérations normalisées sur dérivés de gré à gré par une contrepartie centrale et la négociation de dérivés de gré à gré en bourse ou sur des plateformes électroniques (le cas échéant).

- Le cadre réglementaire pour les dérivés de gré à gré a été mis en place au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre de :
 - Règles relatives aux déclarations des opérations sur dérivés de gré à gré : des obligations essentiellement harmonisées ont été adoptées par voie de règles locales en Ontario, au Manitoba et au Québec le 6 juin 2013, et par voie d'une règle multilatérale, le 21 janvier 2015 en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.
 - Les règles relatives à la compensation obligatoire des opérations normalisées sur dérivés de gré à gré (Règlement 91-101) ont été publiées dans leur forme définitive le 19 janvier 2017 et sont entrées en vigueur le 3 avril 2017 pour les membres compensateurs et le 3 octobre 2017 pour les membres non compensateurs.
 - Règles pour les participants au marché des dérivés en matière de compensation des dérivés et de protection des sûretés de clients : le *Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients* a été publié dans sa forme définitive le 19 janvier 2017 et est entré en vigueur le 3 juillet 2017.
- Les provinces et les territoires entendent adopter les modifications législatives nécessaires à la mise en place d'un cadre harmonisé de réglementation des instruments dérivés au Canada.

** Dérivés de gré à gré – Garanties en espèces*

- Le dépôt d'espèces à titre de garantie pour les opérations sur dérivés de gré à gré, notamment celles dont la compensation s'effectue par une contrepartie centrale, ne figure dans la législation sur les sûretés mobilières d'aucune province (à l'exception du Québec) ni d'aucun territoire.
- Les provinces et les territoires attendent toujours la publication du rapport et des recommandations finaux du comité d'experts de l'Ontario chargé de l'examen des diverses options pour la constitution de ces sûretés avant de modifier leurs lois respectives en matière de sûretés mobilières dans le but de faciliter le dépôt d'espèces à titre de garantie pour les opérations de dérivés de gré à gré.

Normes internationales d'information financière (NIIF)

- La plupart des provinces et territoires ont déjà adopté des modifications législatives favorisant l'entrée en vigueur des NIIF au Canada.

Autres initiatives relatives aux valeurs mobilières

Constitution en personne morale de représentants de courtiers et de conseillers inscrits

- L'Alberta et la Saskatchewan ont adopté (mais n'ont pas encore promulgué) des modifications législatives concernant la constitution en personne morale. Ces modifications permettent aux représentants de courtiers et de conseillers inscrits de fournir des services relatifs aux valeurs mobilières par l'intermédiaire d'une société sans compromettre la protection des investisseurs.
- Le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont toujours résolus à adopter des modifications législatives harmonisées à ce chapitre. Le Québec, cependant, n'a pas l'intention de faire de même pour le moment.

Initiatives de protection des investisseurs

Le Conseil et les ACVM continuent d'axer leurs efforts sur l'amélioration de la protection des investisseurs. Ces améliorations touchent notamment l'interdiction des pratiques frauduleuses, de la manipulation et de la tromperie ainsi que divers mécanismes de protection liés à la sensibilisation des investisseurs, à l'instauration d'un régime efficace de divulgation et à l'encadrement du marché. En voici des exemples :

Nouveau régime pour les indices de référence

- Les ACVM ont commencé à élaborer des règles visant la mise en place d'un régime réglementaire pour les indices de référence en prévision de la date limite de la reconnaissance du régime canadien comme « équivalent » par l'Union européenne du 1^{er} janvier 2020.
- Aux fins de la mise en place du régime canadien et de sa reconnaissance en tant que régime équivalent par l'UE, la *Loi sur les valeurs mobilières* de toutes les provinces et de tous les territoires devra être modifiée pour tenir compte d'autorités supplémentaires en ce qui a trait à la réglementation des indices de référence et de leurs administrateurs, aux fournisseurs de données, à leurs utilisateurs et aux interdictions concernant la mauvaise conduite sur le marché par rapport aux indices de référence.
- Ces modifications législatives et cette réglementation devront entrer en vigueur avant la date limite du 1^{er} janvier 2020 prévue par l'UE. L'Alberta, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Québec ont modifié leur législation sur les valeurs mobilières de façon à tenir compte du nouveau régime canadien sur les indices de référence. Les autres provinces et territoires se sont engagés à apporter ces modifications avant la date limite du 1^{er} janvier 2020.

Mise en place d'un régime d'exécution réciproque automatique en Alberta et au Québec

- En décembre 2014, l'Alberta a modifié sa *Loi sur les valeurs mobilières* dans le but d'instaurer un nouveau régime d'exécution réciproque automatique, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Québec a apporté des modifications similaires au printemps 2015, lesquelles sont entrées en vigueur en juin 2015, puis en 2016 en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et en 2017 au Manitoba. Les Territoires du Nord-Ouest comptent adopter ces dispositions à la session d'automne 2018.
- À l'heure actuelle, les organismes de réglementation des valeurs mobilières des autres provinces et territoires doivent tenir une audience distincte avant d'exécuter une sanction imposée par un autre organisme de réglementation canadien à l'encontre d'une personne physique ou morale.
- Les provinces et les territoires se sont engagés à mettre de l'avant des modifications législatives harmonisées pour améliorer le régime d'exécution réciproque interterritorial du Canada.

Responsabilité civile sur le marché secondaire

- Le 4 décembre 2015, la Cour suprême du Canada (majorité de 4 contre 3) a déterminé qu'il faut obtenir l'autorisation requise pour suspendre le délai de prescription s'appliquant à l'exercice d'un recours pour présentation inexacte des faits sur le marché secondaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.
- À l'exception de l'Alberta, de l'Ontario du Nouveau-Brunswick (2014) et de la Nouvelle-Écosse (2015), les autres provinces et territoires ont encore des modifications à apporter.
- Les autres provinces et territoires entendent toujours modifier leur réglementation visant le délai de prescription applicable à la présentation inexacte des faits sur le marché secondaire.

Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

- La plupart des provinces et des territoires ont adopté des modifications législatives en vue d'attribuer au Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) les pouvoirs et les protections nécessaires pour remplir son mandat et assurer l'intégrité des déclarations financières présentées par les sociétés ouvertes au Canada.
- Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut entendent toujours mettre de l'avant des modifications harmonisées à leur législation par rapport au CCRC.

Projet du régime d'information au moment de la souscription

Depuis 2010, les ACVM ont commencé la mise en œuvre en trois phases du projet de régime d'information au moment de la souscription. Ce projet vise à donner accès aux investisseurs à des prospectus plus pertinents et plus clairs sur les fonds communs de placement et les fonds distincts.

Phase 1

- Toutes les provinces et tous les territoires ont modifié leur législation en faveur de l'adoption de l'aperçu du fonds dans le cadre d'un régime d'information visant les fonds communs.

Phase 2

- La majorité des provinces et des territoires ont apporté les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de la phase 2, laquelle exige des courtiers qu'ils remettent aux acheteurs de fonds communs traditionnels l'aperçu du fonds au plus tard deux jours après la transaction.
- Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut prévoient emboîter le pas sous peu.

Phase 3

- Les organismes de réglementation ont réalisé des progrès considérables dans la mise sur pied de la dernière phase du projet, qui consiste en trois sous-projets (se reporter à l'annexe).
- L'Ontario (2011), l'Alberta et la Nouvelle-Écosse (2015) ainsi que le Québec (2016) ont modifié leurs lois de sorte qu'elles appuient la phase 3 du projet visant l'utilisation d'un aperçu pour les fonds négociés en bourse (FNB).
- Le Manitoba, quant à lui, dispose déjà de l'autorité législative nécessaire.

- La Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut entendent apporter à leur tour les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de la phase 3.

Nouveaux enjeux et nouvelles tendances

Les ACVM ont repéré deux nouveaux enjeux/nouvelles tendances qui doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire :

Les options binaires

- La plupart des provinces et territoires membres des ACVM jugent que les options binaires répondent à la définition de valeurs mobilières ou de dérivés au sens des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, doivent être visées par une inscription à des fins de négociation au Canada. Tous ces facteurs ont donné lieu à la création du Groupe de travail sur les options binaires, dont l'objectif est de gérer les risques de fraudes liées aux options binaires pour les investisseurs canadiens.
- Le Groupe de travail a mis en place quatre stratégies afin de lutter contre la menace de fraudes liées aux options binaires. À ce jour, ces stratégies comprennent :
 - la création d'une base de données de renseignements qui est mise à jour tous les trimestres;
 - le partage de renseignements avec d'autres agences canadiennes et internationales qui ont des inquiétudes similaires en ce qui concerne les fraudes liées aux options binaires;
 - la prise de mesures préventives contre les plateformes de négociation d'options binaires afin qu'elles aient un effet dissuasif;
 - la mise en place d'une campagne de sensibilisation des investisseurs.
- Le 28 septembre 2017, les ACVM ont publié la version définitive du Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires, qui est entré en vigueur le 12 décembre 2017, dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique. La Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a plutôt choisi de publier un avis local pour confirmer que les stratégies sur options binaires sont illégales en Colombie-Britannique.
- Les ACVM ont également mené une campagne de communications de septembre à octobre 2017 pour rendre publique l'interdiction visant les options binaires et donner des explications.

Privilège juridique

- Les employés des ACVM ont élaboré la trousse sur le privilège juridique pour donner un outil de référence aux employés de chaque province et territoire, ce qui leur permettra d'accéder aux outils de protection du privilège juridique pertinents dans diverses circonstances.
- Les employés des ACVM ont également mis au point une base de données à accès partagé, qu'ils continuent de mettre à jour régulièrement, des décisions importantes prises par les tribunaux relativement au privilège juridique.

Plan d'affaires 2016-2019 des ACVM

Les membres des ACVM se concentrent sur la réalisation de progrès considérables en ce qui concerne les initiatives présentées dans le plan d'affaires 2016-2019 des ACVM.

Des renseignements supplémentaires sur le plan d'affaires 2016-2019 des ACVM se trouvent au <http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca>.

Un bilan des réalisations des ACVM dans le cadre du plan d'affaires 2016-2019 figure en annexe.

LE POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Les ministres s'engagent à tenir les parties prenantes au courant de ce que leurs gouvernements accomplissent en vue de maintenir et d'améliorer l'état du cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada, toujours considéré comme l'un des meilleurs du monde.

Les rapports d'étape annuels et les communiqués de presse antérieurs du Conseil ainsi que d'autres renseignements utiles peuvent être consultés sur le site www.valeursmobilieres.org.

Annexe : Plan d'affaires 2016-2019 des ACVM – Bilan des réalisations des ACVM

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure protection des investisseurs individuels 		
1. Amélioration de l'information à la disposition des investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la réglementation et mettre en œuvre les obligations du régime d'information au moment de la souscription pour les titres de fonds négociés en bourse (FNB). • Évaluer la nécessité d'imposer aux comités d'audit des obligations d'information supplémentaires en matière de surveillance et de nomination des auditeurs et d'autres points d'intérêt. • Finaliser et mettre en œuvre la méthode de classification du risque pour indiquer le degré de risque dans l'aperçu du fonds et le projet d'aperçu du FNB. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de déposer un aperçu du FNB est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017 tandis que les nouvelles obligations de transmission de l'aperçu du FNB qui incombent aux courtiers sont entrées en vigueur le 10 décembre 2018. • La plupart des provinces et territoires devront adopter des modifications législatives pour la mise en place des mécanismes de transmission de l'aperçu du FNB. La Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, l'île-du-Prince-Édouard et le Yukon doivent apporter des modifications. • Les ACVM ont terminé une première analyse des possibles échéanciers à prendre en compte pour la formulation des recommandations quant aux prochaines étapes suivant l'application d'une obligation de transmission avant la souscription pour les FNB et elles évalueront les échéanciers pour la formulation des recommandations quant aux prochaines étapes. • Les ACVM ont terminé leurs recherches et leurs consultations auprès des principaux intervenants en ce qui a trait aux exigences supplémentaires en matière de divulgation d'information concernant les activités du comité d'audit. Elles ont décidé de ne pas procéder à la publication d'un document de réflexion sur l'amélioration des obligations en matière d'information pour le comité d'audit à ce stade, en raison des commentaires partagés obtenus lors des consultations et de la priorité qu'elles se sont donnée d'étudier le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis. Les employés des ACVM continueront de surveiller l'évolution du point de vue du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) sur les questions clés en matière d'audit, les développements internationaux et les résultats de l'étude des ACVM sur le fardeau réglementaire. • Le 8 décembre 2016, les ACVM ont publié des modifications définitives qui obligent les gestionnaires de fonds à utiliser une méthode normalisée de classification du risque pour déterminer le niveau de risque des organismes de placement collectif (OPC) classiques et des FNB dans l'aperçu du fonds et le nouvel aperçu du FNB, respectivement (modifications du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> et les modifications corollaires au <i>Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif</i> et aux instructions complémentaires). Les modifications sont entrées en vigueur le 8 mars 2017.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
<p>2. Dans le cas des commissions intégrées – Évaluer si des mesures réglementaires sont requises pour régler les conflits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener à bien des consultations auprès des intervenants afin d'établir s'il y a lieu de traiter la question des commissions intégrées des fonds d'investissement pour mieux faire coïncider les intérêts des gestionnaires de fonds d'investissement et des courtiers/représentants avec ceux des investisseurs qu'ils servent et mettre en place une proposition réglementaire, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont annoncé qu'elles avaient attribué deux contrats de recherche afin d'approfondir l'examen de la structure de tarification des OPC au Canada : 1) le Brondesbury Group, qui devait effectuer une analyse de la documentation afin d'évaluer si l'utilisation d'une rémunération tarifée par rapport à une rémunération à la commission change la nature des conseils et les rendements des placements à long terme (étude publiée le 11 juin 2015) et 2) Douglas J. Cumming, professeur en finances et en entrepreneuriat et titulaire de la chaire de recherche de l'Ontario à la Schulich School of Business de l'Université York, qui devait recueillir et examiner des données dans le but de déterminer si les courtages et les commissions de suivi ont une influence sur la vente de titres d'OPC (étude publiée le 22 octobre 2015). Les ACVM ont étudié les résultats des deux études, ainsi que les commentaires formulés lors de consultations antérieures, pour déterminer si des changements devaient être apportés aux politiques relatives à la structure de tarification des OPC au Canada. Le 29 juin 2016, les ACVM ont publié l'Avis 81-327 du personnel des ACVM, <i>Prochaines étapes de l'examen des frais des organismes de placement collectif par les ACVM</i>, qui présente le plan de consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées. Le Document de consultation 81-408 des ACVM, <i>Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées</i>, a été publié le 10 janvier 2017 pour une période de soumission de commentaires de 150 jours. La période de soumission de commentaires a pris fin le 9 juin 2017 et les ACVM ont reçu environ 127 commentaires. Elles ont analysé les commentaires et les résultats des consultations avec les intervenants et elles finalisent actuellement les recommandations en prévision des prochaines étapes.
<p>3. Améliorer la relation conseiller-client.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener à bien des consultations pour fixer la portée des réformes ciblées nécessaires à l'amélioration des obligations réglementaires dans ce domaine et, pour certains membres des ACVM, décider de procéder ou non à l'élaboration et à la présentation d'une norme sur la façon d'agir au mieux des intérêts pour les conseillers. 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont mené une série de consultations visant à définir les normes de conduite appropriées pour les conseillers et les courtiers, et plus précisément, à traiter d'un projet de norme réglementaire qui oblige à agir au mieux des intérêts du client. Suivant leur examen du régime actuel et des solutions de rechange, les ACVM ont publié le Document de consultation 33-404, <i>Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients</i> le 28 avril 2016. Le document de consultation a permis de relever certains problèmes dans la relation entre les clients et leurs conseillers/courtiers qui rendent nécessaires des réformes réglementaires. De plus, il traite de la possibilité qu'une norme réglementaire obligeant à agir au mieux des intérêts du client, qui viendrait s'ajouter à la réforme de certaines exigences réglementaires, contribue à réduire ou à éliminer ces problèmes. La date limite pour la soumission des commentaires était le 30 septembre 2016, et les ACVM en ont reçu 120. Le comité a mené plusieurs consultations auprès des intervenants, tant localement qu'à l'échelle des ACVM, de juin à septembre 2016, en plus de tenir des discussions en tables rondes en décembre 2016. De plus, le 15 décembre 2016, les ACVM ont publié l'Avis 33-318 du personnel des ACVM, <i>Analyse des pratiques de rémunération des représentants</i> et, le 11 mai 2017, elles ont publié l'Avis 33-319 du personnel des ACVM, <i>Le point sur le Document de consultation 33-404 des ACVM, Propositions de rehaussement des obligations des</i>

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les réformes réglementaires nécessaires. 	<p><i>conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients.</i> Elles ont finalisé leurs recommandations sur les réformes proposées et les prochaines étapes. Dans la foulée de ces recommandations, les ACVM ont entrepris un projet pour mettre en place des réformes ciblées visant à améliorer la relation conseiller-client et les normes de conduites pour les conseillers et les courtiers, dont des réformes sur les conflits d'intérêts et les obligations de connaissance du client et de convenance.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont avancé considérablement la rédaction du plan des réformes et elles prévoient présenter leurs recommandations pour les prochaines étapes. Parallèlement à ces réformes, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Division des pensions de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick ont l'intention d'aller de l'avant avec l'imposition d'un devoir fiduciaire légal pour les conseillers et les courtiers.
<p>4. Mesurer l'incidence des réformes de la deuxième phase du modèle de relation client-conseiller (MRCC) et du régime d'information au moment de la souscription.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse après la mise en œuvre pour mesurer l'incidence des modifications de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Le 22 août 2016, les ACVM ont annoncé un projet de recherche sur plusieurs années pour mesurer l'incidence des obligations introduites par la deuxième phase du MRCC et les modifications du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur. Les recherches mesureront les résultats de l'analyse des connaissances, attitudes et comportements des investisseurs, des pratiques des personnes inscrites ainsi que de la tarification des OPC et de l'offre de produits. Elles porteront sur les activités de 2016 à 2019 et devraient s'achever d'ici 2021. Les ACVM terminent actuellement la première phase de la cueillette des données de recherche de base et procèdent aux cueillettes de données subséquentes pour d'autres aspects du projet.
<p>5. Améliorer l'infrastructure du vote par procuration au Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser et publier les protocoles du secteur qui précisent les rôles et responsabilités des entités clés et fournissent des indications sur les types de processus opérationnels qu'elles devraient mettre en place pour permettre l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue 	<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont procédé à l'examen de l'infrastructure du vote par procuration au Canada afin de déterminer sa capacité à assurer l'exactitude et la fiabilité de la compilation des votes. L'examen a révélé que l'infrastructure actuelle était fragmentée et qu'elle devait être améliorée et modernisée. Pour combler les lacunes de l'infrastructure, les ACVM ont élaboré des protocoles sous forme d'avis du personnel des ACVM. L'Avis 54-305 du personnel des ACVM, <i>Protocoles concernant le rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée</i>, qui donne un aperçu des attentes et des indications du personnel des ACVM concernant l'amélioration des processus de compilation des votes par procuration, a été publié dans sa forme définitive le 26 janvier 2017. Les ACVM ont mis sur pied un comité technique qui devra soutenir et suivre la mise en œuvre volontaire des améliorations apportées pour les périodes de vote par procuration de 2017 et 2018. Ce comité technique continue de suivre les données sur la mise en œuvre et l'efficacité des Protocoles concernant le rapprochement des votes qui ont été publiés en janvier 2017.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
	<p>d'une assemblée et la responsabilité des entités qui en sont chargées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Superviser la mise en œuvre des améliorations et mesurer leur incidence sur l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et sur la responsabilité des entités qui en sont chargées pour établir si des règles et des indications supplémentaires sont nécessaires. 	
6. Sensibiliser les investisseurs.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des programmes de communication avec les investisseurs individuels pour optimiser la mise en œuvre des projets réglementaires clés des ACVM, dont la deuxième phase du MRCC et les nouveaux rapports annuels sur les coûts et le rendement. Poursuivre les programmes encourageant les investisseurs à confirmer l'inscription de leur conseiller et 	<ul style="list-style-type: none"> Parallèlement au Mois de l'éducation des investisseurs tenu en octobre 2016, les ACVM ont organisé une campagne visant à sensibiliser les investisseurs individuels aux changements qui figureront sur les relevés de placement par suite de la deuxième phase du MRCC. La campagne comprenait plusieurs courtes vidéos, publiées sur les réseaux sociaux, qui expliquaient clairement les obligations d'information prévues par la deuxième phase du MRCC, qui sont entrées en vigueur en trois phases : le 15 juillet 2014, le 15 juillet 2015 et le 15 juillet 2016. De plus, d'octobre 2016 à mars 2017, les ACVM ont mené une campagne de sensibilisation du public en ligne pour faire la promotion du Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription et souligner l'importance de vérifier l'inscription des personnes ou des sociétés qui offrent des placements.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
	<p>faisant la promotion du moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des ACVM.</p>	
Équité et efficience des marchés, et réduction des risques pour l'intégrité du marché		
<p>1. Surveiller de près les marchés dispensés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser en fonction des risques les émetteurs et les personnes inscrites qui se prévalent des dispenses nouvelles et modifiées pour la collecte de capitaux. • Évaluer les nouvelles tendances et les niveaux. • Étudier le régime de revente des titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus prévu par le <i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i> pour établir si ses dispositions sont toujours pertinentes compte tenu de la situation actuelle des marchés et évaluer les répercussions qu'auraient des approches réglementaires de conformité différentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ACVM ont mis sur pied un groupe de travail dans le but de revoir et d'actualiser le régime canadien de revente. Le projet comprend un examen général du régime de revente pour les émetteurs assujettis et non assujettis, qu'ils soient canadiens ou non. L'examen se fera en deux phases : <ul style="list-style-type: none"> (1) recherche et analyse sur le régime de revente devant mener à la publication d'un document de consultation; (2) rédaction et mise en œuvre des modifications recommandées à la première phase. • Les ACVM ont terminé les analyses juridico-économiques de la première phase du projet et ont mené les consultations auprès des intervenants à l'automne 2016. • Le 29 juin 2017, les ACVM ont publié, à des fins de consultation, des modifications au <i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i> pour tenir compte des préoccupations soulevées par les parties prenantes à l'égard du régime de revente pour les investisseurs détenant des titres d'émetteurs étrangers. La date limite pour la soumission des commentaires était le 27 septembre 2017 et les ACVM ont reçu huit commentaires, qu'elles prennent actuellement en compte pour la rédaction des modifications dans leur forme définitive. • Les ACVM ont également commencé deux nouveaux projets en lien avec les marchés visés par une dispense de prospectus : <ul style="list-style-type: none"> (1) un projet pour apporter des modifications législatives et réglementaires aux distributions des créances hypothécaires syndiquées des marchés dispensés, dont le but est d'améliorer la protection des investisseurs et la transparence à leur endroit, et; (2) un projet pour améliorer la divulgation des renseignements par les émetteurs dans leurs notices d'offre de façon à ce que les investisseurs soient mieux informés lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement et pour clarifier les exigences à l'endroit des émetteurs.
<p>2. Améliorer l'accès au marché des titres à revenu fixe ainsi que la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre transparentes pour le public les données sur les opérations sur titres 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 14 novembre 2017, les ACVM ont commencé un projet visant à publier les modifications proposées au <i>Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché</i> et à son instruction générale dans le but d'instaurer la transparence après les opérations pour les titres de créance publics. De plus, l'Avis 21-320 du personnel des ACVM : <i>Le point sur le Règlement 21-101 sur le</i>

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
transparence et l'équité de celui-ci.	privés à revenu fixe et charger l'OCRCVM d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés. <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les données sur les titres à revenu fixe pour évaluer l'incidence de la transparence et de la rapidité de l'information. • Envisager une obligation de transparence des données sur les titres de créance publics. • Examiner les pratiques des courtiers en matière de répartition des nouvelles émissions de titres de créance. 	<i>fonctionnement du marché</i> concernant la fin de la dispense pour les titres de créance publics prévue dans le Règlement 21-101 et ses modifications a été publié le 14 décembre 2017.
3. Finaliser et mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des règles relatives aux déclarations des opérations sur dérivés de gré à gré. • Élaborer et mettre en œuvre des règles de compensation obligatoire des dérivés de gré à gré. • Élaborer et mettre en œuvre des règles pour les participants au marché des dérivés en 	Les ACVM ont terminé la rédaction et la mise en place des règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux déclarations des opérations sur dérivés de gré à gré <ul style="list-style-type: none"> – Le <i>Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés</i> a été adopté le 6 juin 2013 en Ontario, au Manitoba et au Québec. De plus, le <i>Multilateral Instrument 96-101 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i> a été adopté le 21 janvier 2015 en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. • Réglementation sur la compensation obligatoire des dérivés de gré à gré <ul style="list-style-type: none"> – Le <i>Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale</i> a été publié dans sa forme définitive le 19 janvier 2017. Le Règlement 94-101 a pris effet le 3 avril 2017 pour les membres compensateurs et le 3 octobre 2017 pour les membres non compensateurs. • Règles pour les participants au marché des dérivés en matière de compensation des dérivés et

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
	<p>matière de compensation des dérivés et de protection des sûretés de clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre un cadre réglementaire applicable aux personnes inscrites pour les participants au marché des dérivés. • Mener une consultation sur les exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale. • Élaborer et mettre en œuvre des règles pour les plateformes de négociation des dérivés. • Mettre en œuvre des règles ou un cadre réglementaire pour les chambres de compensation afin d'incorporer les normes révisées du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). 	<p>de protection des sûretés de clients</p> <ul style="list-style-type: none"> – De même, le <i>Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients</i> a également été publié dans sa forme définitive le 19 janvier 2017. Il est entré en vigueur le 3 juillet 2017. <p>Depuis 2016, le comité des ACVM sur les instruments dérivés a élaboré et publié les documents de consultation et les règlements suivants sur les dérivés de gré à gré :</p> <p>Documents de consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Avis 95-401 – Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale</i> : publié le 7 juillet 2016; la période de soumission des commentaires s'est terminée le 6 septembre 2016. <p>Règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale</i> : en vigueur. Le 12 octobre 2017, les ACVM ont publié les modifications proposées au Règlement 94-101. La période de soumission des commentaires a pris fin le 10 janvier 2018. • <i>Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients</i> : en vigueur. • <i>Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés</i> (proposé) : publié le 6 avril 2017 à des fins de consultation. La période de soumission des commentaires a pris fin le 4 septembre 2017. <p>Le comité des ACVM sur les instruments dérivés travaille actuellement aux projets de réglementation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement 93-102 sur l'inscription en dérivés; • Règlement 92-101 sur les plateformes de négociation de dérivés; • Règlement 95-101 sur les obligations en matière de marges et de sûretés relatives aux dérivés non compensés par contrepartie centrale; • Rédaction des modifications proposées au Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés. <p>De plus, le 28 septembre 2017, toutes les provinces et tous les territoires membres des ACVM, à l'exception de la Colombie-Britannique, ont publié une version définitive du <i>Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires</i>. Il est entré en vigueur le 12 décembre 2017. La Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a choisi de ne pas publier de version de ce règlement et a préféré émettre un avis local confirmant que les stratégies sur options binaires sont illégales en Colombie-Britannique.</p>

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
4. Surveiller les changements récents à la structure du marché.	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un examen des seuils de part de marché des marchés protégés. Finaliser et mettre en œuvre les modifications nécessaires pour réduire le cycle de règlement à deux jours après l'opération et atténuer le risque de règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le 27 avril 2017, les ACVM ont publié, dans leur forme définitive, les modifications au <i>Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles</i>. Ces modifications, qui sont entrées en vigueur le 5 septembre 2017, s'inscrivent dans le cadre du projet du secteur canadien des valeurs mobilières visant la réduction du cycle de règlement standard de trois à deux jours après une opération. Le passage au nouveau cycle de règlement, tant au Canada qu'aux États-Unis, a eu lieu le 5 septembre 2017. L'abrègement du cycle de règlement devrait atténuer le risque associé à la compensation et au règlement des titres en réduisant l'exposition au risque de contrepartie des parties à une opération. Le 31 août 2017, toutes les provinces et tous les territoires membres des ACVM, à l'exception de la BCSC et de la FCAA, ont publié une version définitive des modifications au <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> qui prévoient la réduction du cycle de règlement des opérations à deux jours pour les organismes de placement collectif classiques. Ces modifications sont entrées en vigueur dans les provinces et territoires participants le 14 novembre 2017. Le FCAA a publié les modifications au Règlement 81-102 dans sa forme définitive le 14 septembre 2017. Elles sont entrées en vigueur en Saskatchewan le 14 novembre 2017. La BCSC a publié, à des fins de consultation, les modifications proposées au Règlement 81-102 le 4 octobre 2017; la période de soumission des commentaires a pris fin le 4 décembre 2017. La BCSC rédige actuellement les modifications au règlement dans sa forme définitive. Les ACVM continuent de surveiller le passage de l'industrie au nouveau cycle de règlement.
5. Réviser certains aspects du régime de gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> Mener un examen ciblé de certains aspects du régime de gouvernance, notamment l'indépendance du conseil et des membres des comités, pour évaluer s'ils demeurent pertinents dans le contexte actuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Le 26 octobre 2017, les ACVM ont publié le Document de consultation 52-404 des ACVM : <i>Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit</i> pour déterminer la pertinence de l'approche actuelle en matière d'indépendance des administrateurs ou le besoin d'y apporter des changements et si elle était toujours appropriée pour l'ensemble des émetteurs sur le marché canadien, y compris les sociétés contrôlées. La période de soumission des commentaires a pris fin le 25 janvier 2018.
6. Revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis.	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis, dont celles sur l'information continue, 	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2017, les ACVM ont publié le Document de consultation 51-404 : <i>Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement</i>, pour obtenir de la rétroaction de l'ensemble des participants au marché et des parties prenantes sur les diverses options pour réduire le fardeau réglementaire. Le document de consultation a ciblé, dans de nombreux autres domaines, des possibilités

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
	<p>pour circonscrire les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu, et s'efforcer de simplifier ces obligations sans restreindre la protection des investisseurs et sans nuire à l'efficacité des marchés.</p>	<p>d'alléger davantage le fardeau réglementaire en matière de valeurs mobilières des émetteurs assujettis sans pour autant porter atteinte à la protection des investisseurs ou à l'efficacité des marchés. La période de soumission des commentaires a pris fin le 28 juillet 2017. Les ACVM ont reçu 57 documents et elles ont passé en revue les commentaires et ont formulé des recommandations pour les projets futurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> De plus, les ACVM ont lancé un projet de simplification de la divulgation d'information pour les fonds d'investissement, qui vise principalement à supprimer les renseignements et les obligations superflus et inutiles dans le but de réduire le fardeau réglementaire des fonds d'investissement et de fournir des renseignements plus simples et plus utiles aux investisseurs. Elles ont terminé un examen exhaustif du régime d'information actuel des fonds d'investissement, qui consistait en une étude comparative du régime d'information applicable aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, une analyse comparative internationale et des consultations auprès des parties prenantes telles que les courtiers, les investisseurs institutionnels et les organismes d'autorégulation. Les ACVM rédigent actuellement les recommandations pour les prochaines étapes.
<p>7. Améliorer la cybersécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la collaboration et la communication sur les enjeux de cybersécurité avec les participants au marché, y compris les émetteurs assujettis, les personnes inscrites et les autres entités réglementées. Évaluer le niveau de résilience des participants au marché en matière de cybersécurité, y compris les mesures de protection des données personnelles des investisseurs. Améliorer la compréhension des participants au marché à l'égard des activités de surveillance de la 	<ul style="list-style-type: none"> Le 27 septembre 2016, les ACVM ont publié l'Avis 11-332 du personnel des ACVM, <i>Cybersécurité</i>. Cet avis du personnel insiste sur l'importance des cyberrisques pour les participants au marché, renseigne les parties prenantes sur les projets récents et à venir des ACVM, indique les normes existantes et les travaux publiés, notamment ceux de l'OCRCVM, de l'ACFM et des organismes internationaux de réglementation et de normalisation, communique les attentes générales à l'égard des cadres de cybersécurité des participants au marché et examine les façons de coordonner la communication et l'échange d'information entre les organismes de réglementation et les participants au marché. Le 27 février 2017, les ACVM ont tenu une table ronde sur la cybersécurité à Toronto réunissant un groupe diversifié de participants, dont les marchés, les chambres de compensation, les personnes inscrites et les émetteurs assujettis, les organismes de réglementation et les experts en cybersécurité. Suivant la tenue de cette table ronde, les ACVM ont publié l'Avis 11-336 du personnel des ACVM, <i>Résumé de la table ronde des ACVM sur les mesures à prendre en cas de cyberincident</i>, le 6 avril 2017. Le 14 novembre 2017, les ACVM ont autorisé un nouveau projet de coordination en cas de perturbation du marché. Les principaux objectifs du projet sont notamment la mise en place d'un processus de coordination plus structuré afin de gérer les perturbations du marché découlant de menaces à la cybersécurité et la publication d'un avis du personnel des ACVM qui réitérera l'obligation des participants au marché concernant les cyberincidents, précisera le rôle des organismes de réglementation et informera le public du processus de coordination structuré.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
	<p>cybersécurité menées par les membres des ACVM, et notamment leur indiquer les attentes concernant leur préparation en la matière.</p>	
<p>8. Examiner et évaluer les répercussions des innovations dans le domaine de la technologie financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mieux comprendre l'incidence sur les marchés financiers de certaines innovations technologiques perturbatrices, dont les chaînes de blocs, les robots conseillers, les portails de financement participatif et les prêts entre particuliers, et évaluer l'étendue et la nature des répercussions réglementaires possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de leur analyse du risque systémique de 2016, les ACVM ont mené une étude sur la cybersécurité et la technologie des chaînes de blocs pour mieux connaître les risques potentiels et repérer les lacunes sur le plan de l'information et des données. Le 23 février 2017, les ACVM ont lancé le bac à sable réglementaire dans le but de favoriser le développement de modèles d'affaires novateurs axés sur la technologie ou numériques, qui déclenchent l'application des lois sur les valeurs mobilières. Ces modèles d'affaires novateurs comprennent notamment des plateformes en ligne telles que les portails de financement participatif, les prêteurs en ligne, les réseaux d'investisseurs providentiels, les modèles d'entreprise effectuant des opérations ou des recommandations grâce à l'intelligence artificielle, la cryptomonnaie ou les entreprises exploitant la technologie des registres distribués et les fournisseurs de services de technologie au secteur des valeurs mobilières. Ce projet vise à faciliter l'utilisation de produits et de services novateurs chez les entreprises au Canada, tout en protégeant adéquatement les investisseurs. Le bac à sable réglementaire des ACVM examinera les demandes, y compris les inscriptions à durée limitée et les dispenses des obligations prévues, de façon coordonnée et flexible afin d'adopter une approche harmonisée à l'échelle pancanadienne pour les différents modèles d'entreprise, qu'il s'agisse d'entreprises en démarrage ou d'entreprises déjà existantes, tout en traitant les demandes d'inscription et les autres demandes avec souplesse et rapidité. Par exemple, après la tenue de discussions avec des membres de leur bac à sable réglementaire, les ACVM ont récemment accordé une dispense à deux émetteurs relativement à leur première émission d'une cryptomonnaie (PEC) et ont autorisé deux sociétés inscrites à lancer des fonds d'investissement dans les cryptomonnaies en vertu d'une dispense de prospectus. Le bac à sable réglementaire des ACVM a également le mandat de renseigner l'industrie sur l'approche des ACVM à l'égard des modèles d'affaires novateurs. Le bac à sable réglementaire a publié l'Avis 46-307 du personnel des ACVM, <i>Les émissions de cryptomonnaies</i>, qui donne des indications sur différents aspects des émissions de cryptomonnaies, qui pourraient consister en des offres de valeurs mobilières. Enfin, le bac à sable réglementaire des ACVM a récemment envoyé un courriel à large diffusion pour informer toutes les personnes inscrites de la possibilité que les modalités s'appliquent aux sociétés qui s'occupent de la souscription, de la gestion, de la prestation de conseils et/ou des opérations relativement aux titres dans les fonds d'investissement dans les cryptomonnaies.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
Amélioration de l'efficacité des mesures d'application de la loi		
1. Améliorer la capacité d'analyse des marchés.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse des marchés pour remplacer MICA. 	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de l'évolution des marchés financiers au cours des dix dernières années, les ACVM exigent désormais de l'information historique structurelle complexe, ce qui nécessite la mise à niveau de la technologie sous-jacente, des outils technologiques et des logiciels. L'évolution des marchés a poussé les ACVM à conclure qu'il fallait remplacer leur système actuel (MICA), qui sert principalement dans le cadre des enquêtes sur la manipulation du marché et les délits d'initiés, par un système amélioré et modulable visant la mise en place d'une nouvelle plateforme d'analyse des marchés financiers (MAP). En février 2017, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a présenté, au nom des ACVM, une demande de propositions en vue de trouver la solution MAP optimale pour remplacer les processus et logiciels actuels par un système qui : <ul style="list-style-type: none"> recueillera rapidement le plus de renseignements possible dans un entrepôt de données réservé aux ACVM, y compris les données sur le courtier visé, pour éviter le morcellement qui découle de l'approche actuelle; fournira un large éventail de fonctions, notamment la reconstruction automatisée du registre des ordres, pour faciliter la consultation, l'analyse et l'affichage des données et ainsi donner une information cohérente et utile. Les ACVM ont reçu 11 soumissions en réponse à la demande de propositions et, après un examen approfondi, elles ont choisi la meilleure. Elles sont actuellement en processus de négociations avec le fournisseur sélectionné.
2. Renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi.	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le recours aux ordonnances réciproques parmi les membres des ACVM. 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité des ACVM chargé de l'application de la loi continue de travailler sur deux projets de renforcement de nos capacités technologiques d'application de la loi. Il effectue un sondage sur la technologie afin de dresser l'inventaire des outils internes dont se servent les membres pour détecter les infractions relatives aux valeurs mobilières, enquêter sur ces infractions et poursuivre les contrevenants. Les ACVM se serviront aussi du sondage pour relever les lacunes les plus importantes et pour faire la promotion des pratiques exemplaires. De plus, en collaboration avec l'Association des banquiers canadiens, le comité élabore des normes de transmission de données auxquelles devront se conformer les grandes banques locales et nationales dans le cadre d'enquêtes menées par des membres des ACVM. De plus, les 6 et 7 novembre 2017, les ACVM ont tenu la Data Analytics conference, qui portait sur les pratiques exemplaires de l'industrie en matière de données scientifiques. La conférence portait sur des sujets ayant un rapport avec l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine, les solutions technologiques à licence libre, le stockage et l'analyse de preuves numériques dans le nuage informatique, les cryptomonnaies et les ressources partagées.
3. Dégager et traiter les nouveaux enjeux et les nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner l'expertise nécessaire pour contrer en temps opportun les menaces pesant sur les 	<p>Les options binaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ACVM ont mis sur pied un Groupe de travail sur les options binaires composé de membres du personnel chargé de l'application de la loi pour traiter des risques que présentent les plateformes de négociation d'options binaires pour les investisseurs canadiens. La plupart des

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
tendances.	<p>marchés financiers et les investisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la capacité des autorités de réglementation de répondre à des enjeux tels que les suivants : i) le privilège juridique, en élaborant une stratégie commune et ii) les options binaires, au moyen de mesures concertées, d'activités d'éducation, d'un groupe de travail et de la sensibilisation du public. 	<p>provinces et territoires membres des ACVM conviennent que les options binaires constituent des valeurs mobilières ou des dérivés au sens des lois sur les valeurs mobilières, ce qui veut dire que les sociétés qui offrent des placements dans des options binaires doivent être inscrites pour négocier des valeurs mobilières au Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Groupe de travail a adopté quatre stratégies pour contrer la fraude sur les options binaires, soit : <ol style="list-style-type: none"> la mise en œuvre d'un plan de partage de renseignements entre les ACVM et d'autres agences canadiennes et internationales qui se préoccupent, elles aussi, des fraudes sur les options binaires; la coopération avec les sociétés de traitement de paiement et un régime d'application de la loi multinational pour réduire les menaces de fraude sur les options binaires au moyen des réseaux sociaux et d'applications mobiles; la prise de mesures préventives contre les plateformes de négociation d'options binaires pour créer un effet dissuasif; une campagne de sensibilisation des investisseurs. Le Groupe de travail sur les options binaires a progressé dans l'application des quatre stratégies. Il a créé une base de données de renseignements qu'il met à jour tous les trimestres, il a établi des rapports avec les sociétés émettrices de cartes de crédit et les institutions financières pour qu'elles limitent les paiements par cartes de crédit ou transferts bancaires aux sociétés d'options binaires et il a établi des rapports avec des organismes partenaires, dont le Centre antifraude du Canada, le FBI, la SEC et Europol. Le Groupe de travail a donné une présentation (lors du sommet organisé par Europol sur les options binaires à La Haye, aux Pays-Bas en janvier 2017 et de la séance d'information sur les options binaires à San Francisco en Californie) à différentes sociétés dans les domaines de l'application des lois, des finances et des réseaux sociaux, telles que le FBI, la SEC, l'IRS, Visa, MasterCard, Amex, Apple, Google et Twitter. De plus, le Groupe de travail a ciblé des entreprises spécialisées dans la gestion de domaines et l'hébergement de sites Web auxquelles les marchands d'options binaires ont recours pour s'adresser aux investisseurs canadiens, et il a communiqué avec elles dans le but de fermer les sites Web visés. À la suite de cette initiative, 50 % des sites Web visés ont été désactivés. Le Groupe de travail, de concert avec le Comité sur la sensibilisation des investisseurs des ACVM, a lancé une campagne de sensibilisation le 2 mars 2017 afin de souligner le Mois de la prévention de la fraude. Cette campagne a été mise sur pied pour lutter contre la fraude sur les options binaires en sensibilisant l'opinion publique aux formes qu'elle peut prendre, aux moyens qui existent pour s'en protéger et aux façons de la signaler. Cette campagne a pris la forme d'une campagne de relations publiques, de la création d'un site Web sur les options binaires et de campagnes publicitaires sur Twitter et sur les moteurs de recherche Internet. Cette initiative des ACVM a bénéficié d'une importante couverture dans les médias et a été partagée avec plusieurs autres organismes de protection des investisseurs.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
		<ul style="list-style-type: none"> • De plus, le 28 septembre 2017, les ACVM ont publié la version définitive du <i>Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires</i> comme il est indiqué à l'article B(3) du présent rapport. Le Règlement 91-102 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique (la BCSC a choisi de ne pas publier de version de ce règlement et a préféré émettre un avis local confirmant que les stratégies sur options binaires sont illégales en Colombie-Britannique). Les ACVM ont également mené une campagne de communications de septembre à octobre 2017 pour rendre publique l'interdiction visant les options binaires et donner des explications. • Le Groupe de travail sur les options binaires continuera d'exercer ses activités sous le nom de Groupe de travail sur la fraude en matière d'investissement et il visera les options binaires ainsi que les nouvelles tendances en matière de fraude d'une manière similaire. La partie sur les options binaires de cet objectif est maintenant terminée. <p><i>Privilège juridique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ACVM ont plusieurs initiatives clés qui visent à mettre au point une stratégie collective pour les enjeux liés au privilège juridique. Les employés des ACVM ont terminé le tableau sur la trousse sur le privilège juridique, un document protégé réservé à l'usage interne, qui se veut un outil de référence pour les employés dans chaque province et territoire, qui leur permettra d'accéder aux outils de protection du privilège juridique pertinents, dans diverses circonstances. De plus, elles préparent une analyse interne qui comprendra des recommandations en vue de la mise en place des protocoles, des processus et/ou des règlements ou lois pour empêcher que des demandes à l'égard de tels privilèges n'entraînent de risque de litige ou n'entravent les enquêtes. • Les travaux des ACVM sur cet enjeu ont soulevé d'autres questions, telles que la manière dont les ACVM protègent les renseignements personnels et le privilège juridique dans un contexte de partage du produit de son travail et la manière de lever un tel privilège. De nouveaux travaux sont en cours aux fins de la création d'une base de données à accès partagé composée des décisions importantes prises par les tribunaux en rapport avec le privilège juridique et de la préparation d'un modèle de déclaration « publique » sur la manière dont les ACVM protègent le privilège juridique et sur les attentes à l'endroit des personnes qui fournissent des renseignements et des preuves aux enquêteurs pour simplifier une telle protection. • Enfin, le personnel des ACVM évalue des moyens efficaces et efficaces de traiter avec les parties qui présentent des demandes trop générales à l'égard du privilège juridique pour éviter de générer de l'information pour les enquêteurs membres des ACVM.

Priorités des ACVM	Objectifs	Progrès
Amélioration de la technologie de l'information		
Systèmes nationaux de dépôt des ACVM	<ul style="list-style-type: none"> Développer un nouveau système national de dépôt pour remplacer les principaux systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, BDNI), y compris un système national de déclaration des placements avec dispense. 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM ont mis en branle un projet de création d'un système de dépôt qui fusionnera les systèmes et bases de données actuels, notamment SEDAR, SEDI, BDNI, la Base de données des IOV et la liste des personnes sanctionnées. Le projet vise à créer un système national unique qui soit novateur, accessible, intégré, interrogeable et sécurisé. Le 1^{er} juin 2016, les ACVM ont signé des ententes avec CGI et Foster Moore, qui participeront à la création de ce nouveau système. Les ACVM et les partenaires continuent de définir la portée du programme, la stratégie de publication ainsi que les exigences et la conception des systèmes. De plus, les ACVM prennent des mesures pour apporter des changements aux règlements et aux politiques et ainsi créer le cadre juridique requis pour la mise en œuvre du nouveau système de TI.
Autres projets et initiatives des ACVM		
D'autres projets et initiatives s'ajoutent aux initiatives qui figurent déjà dans le plan d'affaires 2016-2019 des ACVM.	<p>Les ACVM ont défini deux nouveaux projets :</p> <ol style="list-style-type: none"> Proposition d'une réglementation en lien avec les indices de référence; Consolidation des pouvoirs de l'OSBI pour garantir l'indemnisation des investisseurs. 	<p>Réglementation liée aux indices de référence – entrée en vigueur prévue avant la date limite de la reconnaissance du régime canadien comme « équivalent » par l'UE du 1^{er} janvier 2020</p> <p>Consolidation des pouvoirs de l'OSBI pour garantir l'indemnisation des investisseurs – date de fin des travaux à déterminer</p>
Projets terminés ou fermés	Interdiction des options binaires	Projet terminé le 12 décembre 2017 (date d'entrée en vigueur)